

MS

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
DANS LE PARC DE LA MAIRIE
INSTALLATION D'UN CAMION TYPE « FOOD TRUCK »
LE 28 JUNI 2023 DE 8H00 à 15H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 22-2940 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane BANCE, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur General des Services,

Vu la demande formulée le 19 avril 2023 par laquelle La Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours emploi du Conseil Départemental du Val de Marne, représentée par Madame Mélissa GERMAIN, sollicite l'autorisation de privatiser le parc de la mairie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 28 juin 2023 de 8h00 à 15h00 par l'installation d'un camion type « Food Truck » sans ancrage au sol dans le Parc de la Mairie, face au jet d'eau, près de l'ancienne mairie dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'occupation du domaine public à savoir :

Article 2 : Il devra veiller à ce que l'installation de son camion type « Food Truck » et son usage ne cause pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention.

Article 4 : l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

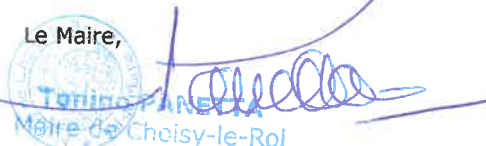
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame GERMAIN Mélissa,

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 02 mai 2023

Le Maire,



Terrence ANETTA
Maire de Choisy-le-Roi